

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Comité Syndical

Vendredi 16 octobre 2020 à 18 h 30

Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

## COMPTE-RENDU

---

### Ordre du jour :

#### → ÉLECTIONS

- Élection du Président
- Composition du Bureau Syndical
- Élection des Vice-Présidents
- Élection des membres du Bureau Syndical
- Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau
- Election du représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie
- Élection du représentant du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté
- Election du représentant du SMBVA au syndicat AGeDI
- Election du représentant du SMBVA au CNAS

#### → ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES

- Délégations de fonctions au président
- Indemnités des élus
- Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juillet 2020

#### → QUESTIONS DIVERSES

-----

Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet : [www.bassin-armancon.fr](http://www.bassin-armancon.fr)

### Date convocation :

9 octobre 2020

### Etat des présences :

EPCI/Commune	Délégués GEMAPI et Animation	Pouvoir à
CC Ouche et Montagne	MELONI Salvatore	
	ROBINAT Paul	
CC Forêts, Seine et Suzon	POSIERE Marie-Claude	
CC des Terres d'Auxois	DAUMAIN Thierry	
	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGE Corinne	
	LAGNEAU Michel	
	NORE Patricia	LAGNEAU Michel
CC du Pays Alésia et de la Seine	GUILLERME Jean-Marc	MOLINOZ Patrick
	HUBERT Dominique	LANBER Dominique
	LANBER Dominique	
	MOLINOZ Patrick	
CC du Montbardois	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	
	MASSÉ Jérôme	
CC du Chaourçois et du Val d'Armançe	DE COCKBORNE Gilles	DELCHER François
	DELCHER François	
	FRANÇOIS Sylvie	
	HANHART Michel	
	URBAIN Didier	
CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines	RAVERAT Daniel	
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	COTTEY Roger	
	DAL DEGAN Anne-Marie	
	DEPUYDT Claude	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PONSARD José	GAUTHERON Rémi
CC Serein et Armançe	PROT Dominique	
	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	
	BUCINA Murielle	
	CHEVALIER Jean-Claude	GAILLOT Serge
	GAILLOT Marc	
	GAILLOT Serge	
	JUSSOT Jacky	MORINIÈRE Hervé
	MATIVET Emmanuel	BUCINA Murielle
	MORINIÈRE Hervé	
CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes	YALCIN Sébastien	
<b>Délégués GEMAPI</b>		
CC Chablis, Villages et Terroirs	JACQUOT Jean-Philippe	BAILLET Patrice
CC du Jovinien	DECUYPER Catherine	BOUCHERON Daniel
<b>Délégués Animation</b>		
Châtellenot	BAILLY Aurélien	MERCUZOT Patrick
Chailly-sur-Armançon	CHALON Bernard	
Vassy-sous-Pisy	JACQUINET Yannick	
Mont-Saint-Jean	MERCUZOT Patrick	

Secrétaire de séance :

M. Dominique PROT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, est désigné secrétaire de séance.

⇒ **ÉLECTIONS**Election du Président

*M. Alain BÉCARD, Vice-président assumant les fonctions de président du SMBVA, déclare le Comité Syndical installé et donne la parole au doyen d'âge, M. Paul ROBINAT.*

*Celui-ci procède à l'appel nominal des délégués et constate que le quorum est atteint.*

*Il invite ensuite le Comité Syndical à procéder à l'élection du président.*

*L'assemblée désigne deux assesseurs, Mme Marie-Claude POSIERE et M. Salvatore MELONI.*

*Enfin, M. ROBINAT indique que l'élection se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Afin de procéder à l'élection du président, il demande aux personnes le souhaitant de faire acte de candidature.*

*M. Patrice BAILLET, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armançe, se porte candidat. Il se présente personnellement, puis expose son projet pour le SMBVA.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

• **Délibération n°15\_2020 : Élection du Président**↳ **Délibération :**

M. Paul ROBINAT, délégué de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, doyen des membres présents, demande au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président.

Un candidat se présente : M. Patrice BAILLET, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armançe.

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	80
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	7
Majorité absolue	41

À l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- M. **Patrice BAILLET** a obtenu **80** voix.

M. **Patrice BAILLET**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président.

Déclarant accepter d'exercer cette fonction, M. **Patrice BAILLET** est donc installé comme Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon et préside la suite de la séance.

*Après la déclaration des résultats, M. ROBINAT cède la place au Président élu afin qu'il puisse présider la suite de la séance.*

*M. BAILLET remercie les délégués pour la confiance qu'ils lui ont témoignée en l'élisant à cette fonction.*

#### **• Délibération n°16\_2020 : Composition du bureau syndical**

*L'article 7 des statuts du SMBVA précise que « le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical. ».*

*Monsieur le Président propose d'instaurer six vice-présidences, dont chacune pourrait recevoir délégation pour les missions suivantes :*

- *Pour la compétence GEMAPI avec un découpage en quatre sous-bassins versants (Armançon amont, Brenne-Oze-Ozerain, Armançon aval et Armance-Créanton) ;*
- *Pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;*
- *Pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.*

*De plus, afin de respecter la composition de la gouvernance GEMAPI du syndicat (14 EPCI-FP), il est proposé que le Bureau soit constitué de :*

- *Un membre pour le territoire de chacune des communautés de communes et d'agglomération ;*
- *Un membre supplémentaire pour les communautés comptant plus de 5 000 habitants sur le bassin versant de l'Armançon.*

*Le nombre total de membres du Bureau Syndical serait donc de 21, dont le président, 6 vice-présidents et 14 autres membres.*

*Puis, M. BAILLET met la délibération au vote du Comité Syndical qui l'accepte à l'unanimité.*

#### **↳ Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;  
 VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;  
 Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre soit supérieur à 20% de son effectif total, ni supérieur à 15 ;  
 Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres délégués soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Monsieur le Président rappelle que les statuts du SMBVA prévoient que le Bureau Syndical soit constitué du président, de vice-présidents et de membres désignés par le Comité Syndical.

Aussi, il convient de fixer le nombre de vice-présidents. Monsieur le Président propose d'instaurer six vice-présidences, dont chacune pourrait recevoir délégation pour les missions suivantes :

- Pour la compétence GEMAPI avec un découpage en quatre sous-bassins versants (Armançon amont, Brenne-Oze-Ozerain, Armançon aval et Armance-Créanton) ;
- Pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations ;
- Pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

De plus, afin de respecter la composition de la gouvernance GEMAPI du syndicat (14 EPCI-FP), il est proposé que le Bureau soit constitué de :

- Un membre par communauté de communes et d'agglomération ;

- Un membre supplémentaire pour les communautés comptant plus de 5 000 habitants sur le bassin versant de l'Armançon.

Le nombre total de membres du Bureau Syndical sera donc de 21, dont le président, 6 vice-présidents et 14 autres membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** d'instaurer six vice-présidences ;
- **APPROUVE** la composition du Bureau Syndical telle que présentée ci-dessus.

• **Délibération n°17\_2020 : Election du 1<sup>er</sup> vice-président**

*Monsieur le Président rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents et des membres du bureau sont celles applicables à l'élection du maire, et de ses adjoints (art. L2122-7 et suivants du C.G.C.T)*

*Il demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*M. Franck DEBEAUPUIS et M. Patrick MOLINOZ se portent candidats et présentent leur candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

↳ **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-président.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Deux candidats présentent leur candidature :

- M. Patrick MOLINOZ, délégué de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine ;
- M. Franck DEBEAUPUIS, délégué de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	86
Nombre de suffrages exprimés	84
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages déclarés blancs	0
Majorité absolue	43

Les résultats sont les suivants :

- M. Franck DEBEAUPUIS : **64** voix,
- M. Patrick MOLINOZ : **16** voix,
- M. Alain BÉCARD : **4** voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit M. Franck DEBEAUPUIS 1<sup>er</sup> Vice-président.

### • Délibération n°18\_2020 : Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

*M. BAILLET demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*Seul M. François DELCHER se porte candidat et présente sa candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

↳ **Délibération** :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

M. François DELCHER, délégué de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	76
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	11
Majorité absolue	39

Les résultats sont les suivants :

- M. François DELCHER : 72 voix,
- M. Jean-François FICHOT : 2 voix,
- M. Patrick MOLINOZ : 2 voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit M. François DELCHER 2<sup>ème</sup> Vice-président.

### • Délibération n°19\_2020 : Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

*Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*Seul M. Rémi GAUTHERON se porte candidat et présente sa candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

↳ **Délibération** :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

M. Rémi GAUTHERON délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	87
Nombre de suffrages exprimés	84
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Majorité absolue	43

Les résultats sont les suivants :

- M. Rémi GAUTHERON : **82** voix,
- M. Patrick MOLINOZ : **2** voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit M. Rémi GAUTHERON 3<sup>ème</sup> Vice-président.

#### • **Délibération n°20\_2020 : Election du 4<sup>ème</sup> vice-président**

*Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*Seule Mme Marie-Claude POSIERE se porte candidate et présente sa candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

#### ↳ Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

Mme Marie-Claude POSIERE, déléguée de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	75
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages déclarés blancs	3
Majorité absolue	38

Les résultats sont les suivants :

- M. Marie-Claude POSIERE : **73** voix,
- M. Patrick MOLINOZ : **2** voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit Mme Marie-Claude POSIERE 4<sup>ème</sup> Vice-présidente.

**• Délibération n°21\_2020 : Election du 5<sup>ème</sup> vice-président**

*Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*Seul M. Jean-François FICHOT se porte candidat et présente sa candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

↳ **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président.

Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

M. Jean-François FICHOT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	74
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	5
Majorité absolue	38

Les résultats sont les suivants :

- M. Jean-François FICHOT : **71** voix,
- M. Alain BÉCARD : **1** voix,
- M. Claude DEPUYDT : **2** voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit M. Jean-François FICHOT 5<sup>ème</sup> Vice-président.

**• Délibération n°22\_2020 : Election du 6<sup>ème</sup> vice-président**

*Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer et de se présenter.*

*Seul M. Alain BÉCARD se porte candidat et présente sa candidature à l'assemblée.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.*

↳ **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président.



Il rappelle que les règles applicables à l'élection des vice-présidents sont celles applicables à l'élection du maire et des adjoints (article L2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales).

M. Alain BÉCARD, délégué de la Communauté de Communes du Montbardois, présente sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Nombre de votants	79
Nombre de suffrages exprimés	68
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages déclarés blancs	11
Majorité absolue	35

Les résultats sont les suivants :

- M. Alain BÉCARD : 64 voix,
- M. Patrick MOLINOZ : 4 voix.

A l'issue du vote, le Comité Syndical élit M. Alain BÉCARD 6<sup>ème</sup> Vice-président.

#### • Délibération n°23\_2020 : Election du Bureau syndical

*M. BAILLET propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.*

*Les huit délégués suivants se portent candidats :*

- *M. CHALON Bernard,*
- *M. GAILLOT Serge,*
- *M. LAGNEAU Michel,*
- *M. MAILLARD Patrick,*
- *M. RAVERAT Daniel,*
- *M. ROBINAT Paul,*
- *M. URBAIN Didier,*
- *M. YALCIN Sébastien.*

*Il est dès lors procédé aux opérations de vote.*

#### ↳ Délibération :

VU la délibération n° 16\_2020 du 16 octobre 2020 relative à la composition du Bureau Syndical,

M. BAILLET rappelle que le Bureau Syndical sera constitué de 21 membres, dont le président, les six vice-présidents et 14 autres membres, qu'il convient de désigner.

Les 8 délégués suivants se portent candidats :

- M. CHALON Bernard, Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche,
- M. GAILLOT Serge, Communauté de Communes Serein et Armance,
- M. LAGNEAU Michel, Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- M. MAILLARD Patrick, Communauté de Communes du Montbardois,
- M. RAVERAT Daniel, Communauté de Communes du Serein,
- M. ROBINAT Paul, Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- M. URBAIN Didier, Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,
- M. YALCIN Sébastien, Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'élection des membres du Bureau Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec 77 pour, 0 contre et 2 abstentions, désigne comme membres du Bureau Syndical les délégués suivants :

- M. CHALON Bernard,
- M. GAILLOT Serge,
- M. LAGNEAU Michel,
- M. MAILLARD Patrick,
- M. RAVERAT Daniel,
- M. ROBINAT Paul,
- M. URBAIN Didier,
- M. YALCIN Sébastien.

• **Délibération n°24\_2020 : élection du représentant du SMBVA à la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) de l'Armançon**

*M. BAILLET indique que le SMBVA dispose d'un représentant au sein de la C.L.E., que le Comité Syndical doit désigner pour le proposer à M. le Préfet de l'Yonne afin qu'il l'intègre à la composition de cette commission.*

*Ainsi, il demande qui se porte candidat pour cette mission.*

*M. Michel LAGNEAU et M. Claude DEPUYDT sont candidats et se présentent ainsi :*

- Titulaire : M. LAGNEAU,
- Suppléant : M. DEPUYDT.

*Puis, M. BAILLET présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération :**

VU l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or et de l'Yonne ;

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA est la structure porteuse de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon et assure le secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). C'est cette instance, qui est chargée de son élaboration, de sa révision et du suivi de son application.

Le SMBVA dispose d'un représentant au sein du 1<sup>er</sup> collège de cette commission. Selon le titre 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, chaque membre titulaire aura un suppléant.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner ses représentants à la C.L.E.

Deux délégués présentent leur candidature :

- M. Michel LAGNEAU, délégué de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- M. Claude DEPUYDT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sont élus représentants du SMBVA à la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon :

- Titulaire : M. **Michel LAGNEAU**.
- Suppléant : M. **Claude DEPUYDT**.

• **Délibération 25\_2020 : élection du représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie**

*M. BAILLET indique que le SMBVA dispose d'un représentant au Comité de bassin Seine-Normandie et qu'il est lui-même candidat à ce poste.*

*Le Comité Syndical approuve sa proposition.*

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le Comité de bassin Seine-Normandie, véritable « parlement local de l'eau », réunit les différents usagers de l'eau du territoire afin de déterminer les grandes orientations de la politique de l'eau. Ainsi, élus, industriels, agriculteurs, Etat fixent les redevances prélevées sur la facture d'eau des usagers et fixent les règles d'attribution des aides financières aux différents projets permettant de préserver et restaurer la qualité de l'eau. Le mandat des membres du Comité de bassin arrive à échéance et doit être renouvelé d'ici le 30 décembre 2020. Le SMBVA dispose d'un représentant au sein de ce comité.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de désigner son représentant au Comité de bassin Seine-Normandie.

Il se porte lui-même candidat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, est donc élu représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie M. **Patrice BAILLET**.

• **Délibération 26\_2020 : élection des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.**

*M. BAILLET indique que le SMBVA doit élire des représentants du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.*

*Ainsi, il demande qui se porte candidat pour cette mission.*

*Mme Marie-Claude POSIERE et M. Serge GAILLOT se portent candidats de la façon suivante :*

- Titulaire : Mme POSIERE,
- Suppléant : M. GAILLOT.

*Après vote, le Comité Syndical les désigne comme représentants du SMBVA au GIP.*

↳ **Délibération :**

Par délibération n° 42-2016 en date du 15 juin 2016, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a souhaité adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, qui lui permet notamment de bénéficier d'un profil d'acheteur.

Aussi, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, désigne, à l'unanimité,

- Mme **Marie-Claude POSIERE**, déléguée de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, en tant que représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. **Serge GAILLOT**, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, en tant que représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

• **Délibération 27\_2020 : élection du représentant du SMBVA au syndicat AGeDI**

*M. BAILLET indique que le SMBVA doit élire un représentant du SMBVA au syndicat AGeDI.*

*Ainsi, il demande qui se porte candidat pour cette mission.*

*M. François DELCHER se porte candidat.*

*Après vote, le Comité Syndical le désigne comme représentant du SMBVA à AGeDI.*

↳ **Délibération :**

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement informatique » (A.GE.D.I) ;

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA adhère au syndicat AGeDI pour la gestion de sa comptabilité et la gestion des payes des agents et des élus.

Selon les statuts de ce dernier, il convient donc de désigner un représentant du SMBVA pour siéger à son comité syndical.

Considérant la candidature de M. François DELCHER, délégué de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne M. **François DELCHER** représentant du SMBVA au syndicat AGeDI.

• **Délibération 28\_2020 : désignation d'un délégué du SMBVA au CNAS**

*M. BAILLET indique que le SMBVA doit désigner un délégué du SMBVA au CNAS.*

*Ainsi, il demande qui se porte candidat pour cette mission.*

*Mme Marie-Claude POSIERE se porte candidate.*

*Après vote, le Comité Syndical la désigne en tant que représentante du SMBVA au CNAS.*

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°43\_2019 du 13 décembre 2019 par laquelle le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Conformément à l'article 24 de son règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué au sein du collège des élus.

Mme Marie-Claude POSIERE, déléguée de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon, se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne Mme **Marie-Claude POSIERE** représentante du SMBVA au CNAS.

⇒ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES**

• **Délibération 29\_2020 : délégations au Président**

*M. BAILLET présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

↳ **Délibération** :

Vu la délibération n°15\_2020 en date du 16 octobre 2020 portant M. Patrice BAILLET aux responsabilités de président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du Budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du Compte Administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le C.G.C.T.

Considérant qu'il revient par ailleurs au Comité Syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, ainsi que de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, ainsi que de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le SMBVA,
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. D'intenter au nom du SMBVA les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,

6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,
7. De signer, préalablement à la mise en œuvre d'opérations, des conventions avec des tiers (propriétaires, ...) dans le respect du règlement financier,
8. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
9. De signer tout document afférent au dépôt d'un dossier réglementaire et/ou un dossier de déclaration d'intérêt général.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les délégations au Président telles que définies ci-dessus.

#### • **Délibération 30\_2020 : indemnités des élus**

*M. BAILLET présente la délibération et la met au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.*

#### ↳ **Délibération :**

Vu les articles L5211-12, L5211-13, R5212-1, R5211-5 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Comité Syndical n<sup>os</sup>15\_2020, 17\_2020, 18\_2020, 19\_2020, 20\_2020, 21\_2020 et 22\_2020 du 16 octobre 2020 portant élections du président et des vice-présidents du SMBVA ;

Le Président du SMBVA expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes fermés inscrites dans le code général des collectivités territoriales.

Il précise à titre indicatif et sous réserve de la situation de chacun des élus, que les indemnités brutes maximales pouvant être allouées dans les syndicats mixtes fermés de 50 000 à 99 999 habitants sont les suivantes :

- Président : 29.53 % de l'indice brut 1027, soit 1 148.54 € par mois,
- Vice-président : 11.81 % de l'indice brut 1027, soit 459.34 € par mois.

Le Président invite le Comité Syndical à se prononcer d'une part sur le principe de l'octroi d'indemnités au président et aux vice-présidents du SMBVA, ayant reçu délégation de fonction du Président, et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'allouer des indemnités au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation de fonction du Président ;
- **ACCEPTE** les montants de 29.53 % de l'indice de référence soit 1 148.54 € par mois pour le Président et de 11.81 % de l'indice de référence soit 459.34 € par mois pour les Vice-présidents, ayant reçu délégation de fonction du Président ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

⇒ *Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juillet 2020*

*M. BAILLET demande aux délégués si des rectifications sont à apporter au compte-rendu du 30 juillet dernier. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 30 juillet 2020 est ainsi validé.*

### ***QUESTIONS DIVERSES***

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 22 heures.

## LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

- 15\_2020 : Élection du Président  
16\_2020 : Composition du Bureau Syndical  
17\_2020 : Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président  
18\_2020 : Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président  
19\_2020 : Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président  
20\_2020 : Élection du 4<sup>ème</sup> Vice-président  
21\_2020 : Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président  
22\_2020 : Élection du 6<sup>ème</sup> Vice-président  
23\_2020 : Élection du Bureau Syndical  
24\_2020 : Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau de l'Armançon  
25\_2020 : Élection du représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie  
26\_2020 : Élection du représentant du SMBVA au GIP Territoires Numériques bourgogne-franche-comté  
27\_2020 : Élection du représentant du SMBVA au syndicat AGeDI  
28\_2020 : Désignation d'un délégué du SMBVA au CNAS  
29\_2020 : Délégations de fonctions au Président  
30\_2020 : Indemnités des élus

Le Président,

Patrice BAILLET



Le secrétaire de séance,

Dominique PROT

